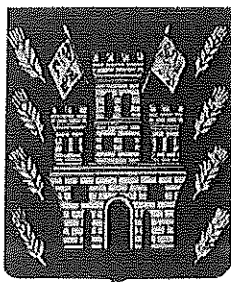


**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE COMMUNAL**

3.18.



COMMUNE de
DALHEM
Code postal 4607

SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2018

PRESENTS : M. A. DEWEZ, Bourgmestre, Président,
M. J. JANSSEN, Mlle A. POLMANS, M. L. GIJSENS,
Mme H. VAN MALDER-LUCASSE, Echevins,
M. R. MICHIELS, Président du CPAS
Mlle J. LEBEAU, Directrice générale, Secrétaire

OBJET : 1.75. - ARRÊTÉ DE POLICE N° 123/2018
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
FETE DU HAMEAU DE MAUHIN LE 26.08.2018

Agent traitant :
Delphine VERRIER,
Employée d'Administration
04/374.74.23

Ratification

Le Collège,

RATIFIE l'arrêté de police susvisé pris en urgence par le
Bourgmestre en date du 21 août 2018.

Procès-verbal
approuvé le :

Envoyé le :

10.09.2018

A: ✓ DV
✓ Deonier
✓ Greff Trib.
✓ Trib. 1^{ère} Inst.

PAR LE COLLEGE,

La Secrétaire,
J.LEBEAU

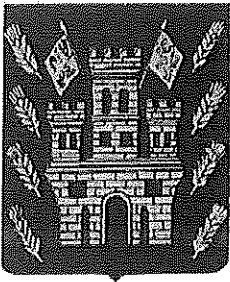
Le Président,
A. DEWEZ

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Directrice générale,
J.LEBEAU



Le Bourgmestre,
A. DEWEZ



COMMUNE de
DALHEM
Code postal 4607

Agent traitant :
Delphine VERRIER,
Employée d'Administration
04/374.74.23

Procès-verbal
approuvé le :

Envoyé le :

A : AN
d'Essen
d'Police Dalhem
L. J. JANSSEN
d'J. CARONI
d'S. SCHEERRODT
d'Pompiermonte
d'Greffes trib.
d'F. J. J. J.

OBJET : 1.75. - ARRÊTÉ DE POLICE N° 123/2018
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
FETE DU HAMEAU DE MAUHIN LE 26.08.2018

Le Bourgmestre,

Vu le courrier du 10 août 2018 inscrit au correspondancier sous le n° 1213, par lequel Mme Marie-Thérèse OTTEN, pour les Organisateurs, informe de l'organisation de la fête du hameau de Mauhin le dimanche 26.08.2018 à partir de 11H00 et sollicite la fermeture de la route de Mauhin de la Voie des Morts au carrefour du bois de Mauhin du 26.08.2018 à 10H00 au 27.08.2018 à 07H00;

Vu qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles pour éviter tout accident et permettre le déroulement des festivités en toute sécurité;

Vu les Arrêtés Royaux du 16.03.68 et du 01.12.75 relatifs à la police de roulage;

Vu les articles 119 et 130bis de la nouvelle loi communale;

Vu l'urgence;

ARRETE

Art. 1. Du dimanche 26.08.2018 à 10H00 au lundi 27.08.2018 à 07H00, la circulation sera interdite à tout véhicule sur le tronçon compris entre la Voie des Morts à MORTROUX et le carrefour formé par la rue Bois de Mauhin et Mauhin.

Art. 2. Cette interdiction n'est d'application ni pour les riverains ni pour les véhicules de secours.

Art. 3. Les contrevenants seront passibles des peines portées par les règlements généraux de la police de la circulation routière et conformément à la procédure prévue par ceux-ci.

Art. 4. Les signaux utilisés en application du présent arrêté (C3, « Excepté riverains ») seront mis en place par le Service des Travaux.

Art. 5. Copie du présent arrêté sera adressée aux Greffes des tribunaux de Police et de 1^{ère} instance de LIEGE, à Monsieur le Chef de Zone Police Basse-Meuse, au service des travaux et aux organisateurs.

Le Bourgmestre,
A. DEWEZ